

Prestation de téléassistance	Prix TTC € (TVA 20 %)
1 Frais d'installation (Payable en une fois avec la 1 ^{ère} mensualité)	31.00 €
2 Abonnement mensuel « Activ'zen » comprenant <ul style="list-style-type: none"> - la location et la maintenance du dispositif - l'écoute et le traitement des appels - la mise à jour des informations <ul style="list-style-type: none"> • A) Avec une ligne téléphonique classique (Equipement RTC) : 	24.90 €
<ul style="list-style-type: none"> • B) Sans ligne téléphonique, dégroupée (Box Internet) ou câblée : (Equipement GPRS) 	27.90 €
OPTIONS FACULTATIVES (en sus de l'abonnement)	
Option Sécurité (Détecteur de fumée)	1 ^{er} : 3 € par mois 2 ^{ème} : 2 € par mois
Option Sérénité (Bracelet détecteur de chutes brutales VB4)	5 € par mois
Option Convivialité (Appels plateau d'écoute, courrier de convivialité, cellule de soutien psychologique)	Inclus dans l'abonnement mensuel Activ'zen
Option Gestion d'accès (coffre à clés mécanique à code-confidentialité dans le contrat Vente uniquement – installation reste à la charge de l'abonnée)	50 €
Option Protection électrique (parafoudre avec cartouche)	60 €

▪ **Charge des communications téléphoniques**

Le coût des appels liés au contrôle automatique du transmetteur (un appel hebdomadaire), aux divers contrôles techniques, ainsi que celui de la communication résultant du dialogue avec la Centrale lors du déclenchement d'un appel, est à votre charge. Le coût des appels sortant du transmetteur de technologie GSM/DATA (déclenchement d'une alarme ; appels techniques) est intégralement pris en compte dans le montant de l'abonnement mensuel de la téléassistance Présence Verte. Lorsque Présence Verte vous appelle, la communication est à sa charge.

- **Le contrat est annuel mais résiliable à tout moment (sans préavis)**
- **Mode de paiement accepté :** prélèvement (RIB à fournir à l'installation) ou chèque
- **Périodicité de la facturation :** bimestrielle (tous les 2 mois – terme à échoir)
- **Devis établi gratuitement sur demande**

**Aucune somme ne peut être réclamée directement par un conseiller Présence Verte.
Toute somme due fait l'objet d'une facturation par l'association Présence Verte.**

Nous nous engageons à maintenir le système de téléassistance actif même dans les situations d'absences temporaires.

Nous vous signalons qu'en cas d'absences temporaires pour cause d'entrée dans un établissement de soins ou d'hébergement à caractère médico-social, la prestation reste due.

En Cas d'urgence (Sortie d'hospitalisation) :

Nous nous engageons à mettre en place le service à votre convenance, dans les plus brefs délais.

Vous souhaitez vous abonner à la téléassistance Présence Verte, nous vous proposons de mettre en place le service dans un délai maximum de 5 jours ouvrés.

En cas de détection d'un risque d'interruption totale du service, nous nous engageons à intervenir sous 24 heures ouvrés.

En cas de détection d'un dysfonctionnement partiel, nous nous engageons à intervenir sous 48 heures ouvrées.

Information réglementaire :

Pour toute demande de médiation, merci d'adresser votre courrier à l'adresse ci-dessous :

Présence Verte Association Nationale – Les Mercuriales – 40 Rue Jean Jaurès – 93547 Bagnolet cedex

Une réponse vous sera adressée dans les 15 jours ouvrés à partir de la date de réception de votre courrier.

Accueil

Adresse de l'Association Locale

5 Rue Jean Bernard Derosne
70000 VESOUL
☎ 03.84.75.07.93

Horaires d'accueil

Du lundi au vendredi
8h30-12h00 / 13h30-17h30

Aides possibles

- Conseil Départemental

- **Aide sociale (uniquement département 70)**
abonnement réduit à **18.60 €** sous conditions de ressources
(plafonds : les ressources annuelles brutes doivent être inférieures à
10454.28 € pour personne seule / 16230.84 € pour un couple)
- **Aide sociale (département 39)**
Faire la demande auprès du Conseil Départemental de votre département
- **Aide APA** : dossier à compléter par assistante sociale –
Faire la demande auprès du Conseil Départemental de votre département
- **Aide PCH** (-60 ans) : dossier à compléter par assistante sociale –
Faire la demande auprès de la MDPH de votre département

- Régimes de retraites

- **MSA** :
participation de 4 € sur l'abonnement mensuel et frais d'installation remboursés
(conditions à remplir : le revenu brut global annuel doit être inférieur à
13260 € pour une personne seule et 21540 € pour un couple)
- **RSI / CARSAT / CMCAS / CNRACL / DGAFP** :
Evaluation possible par un évaluateur du GIE IMPA
Faire la demande auprès de la caisse de retraite concernée

- Autre organismes

- Collectivités territoriales (mairies, communautés de communes...)
- Générations Mouvements et CLIC – titulaire carte Moisson : frais d'installation à **15 €**
- ONAC (anciens combattants du Doubs et de la Haute Saône) : **exonération des frais de dossier**
- CIPS (ex CPM) – MEDERIC – AGRICA – CAMARCA – SNCF : faire directement la demande d'aide auprès de l'organisme concerné
- Association des conjoints survivants et parents d'orphelins (carte adhérent) : frais d'installation à **15 €**